AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

222C1589
FR0013335742-FS0481

22 juin 2022

Déclaration de franchissement de seuil (articles L. 233-7 et L. 233-7-1 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

COGELEC

(Euronext Growth Paris)

Par courriers reçus le 22 juin 2022, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (103 rue de Grenelle, 75007 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juin 2022, le seuil de 5% du capital de la société COGELEC[2] et détenir, pour le compte desdits fonds, 502 265 actions COGELEC[3] représentant autant de droits de vote, soit 5,64% du capital et 3,53% des droits de vote de cette société[4].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions COGELEC sur le marché.

———

[1] Contrôlée par M. Julien Lepage. La société Amiral Gestion déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Société transférée du marché réglementé Euronext Paris vers Euronext Growth Paris le 7 décembre 2020.
[3] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 178 045 actions COGELEC pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée ci-dessus) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[4] Sur la base d'un capital composé de 8 898 048 actions représentant 14 245 991 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.